

Accord de partenariat de pêche CE /Maroc: possibilités de pêche et contrepartie financière. Protocole UE/Maroc

2013/0315(NLE) - 10/12/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 310 voix pour, 204 voix contre et 49 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relatif à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole entre l'Union européenne et le Maroc fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et le Maroc.

Le Parlement européen donne son approbation à la conclusion du protocole (après avoir refusé d'approuver en décembre 2011 [la prorogation d'un an du protocole de pêche avec le Maroc](#), qui arrivait à échéance le 27 février 2012).

Le Parlement rappelle cependant son droit à être informé de l'application du protocole et de ses résultats. Il insiste à nouveau, pour que des représentants du Parlement européen aient la possibilité **d'assister, en tant qu'observateurs**, aux réunions de la commission mixte prévues à l'accord de pêche.

Il demande, par ailleurs, que soient mis à sa disposition la documentation sur les orientations, les objectifs et les indicateurs relatifs au chapitre sur le soutien à la politique du secteur marocain de la pêche, ainsi que le rapport définitif que le Maroc doit présenter sur la mise en œuvre du programme de soutien sectoriel.

Le Parlement renouvelle enfin sa demande adressée à la Commission pour que celle-ci lui présente, avant le début des négociations sur un nouveau protocole, un rapport complet sur les résultats et le fonctionnement du protocole qui entrera en vigueur.